Nations Unies A/C.2/66/L.41

Assemblée générale

Distr. limitée
3 novembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session
Deuxième Commission
Point 19 de l'ordre du jour
Développement durable

Arménie, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Ghana, Guatemala, Haïti, Honduras, Israël, Jamaïque, Kazakhstan, Kenya, Libéria, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Namibie, Nauru, Népal, Norvège, Ouganda, Palaos, Panama, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie et Uruguay : projet de résolution

Les technologies agricoles au service du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 64/197 du 21 décembre 2009 sur les technologies agricoles au service du développement,

Rappelant également la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement[1], Action 21[2], le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21[3], la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable[4] et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)[5],

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005[6],

Rappelant sa résolution 65/178 du 20 décembre 2010 sur le développement agricole et la sécurité alimentaire,

---

[1] *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

[2] Ibid., annexe II.

[3] Résolution S-19/2, annexe.

[4] *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

[5] Ibid., résolution 2, annexe.

[6] Voir résolution 60/1.

Merci de recycler

Prenant acte des travaux précédemment effectués par la Commission du développement durable, en particulier à ses seizième et dix-septième sessions, soulignant l'accent que la Commission a mis sur l'agriculture,

Saluant le travail accompli par l'Équipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire, créée en 2008 par le Secrétaire général, rappelant le Sommet mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur la sécurité alimentaire tenu à Rome du 16 au 18 novembre 2009, et soulignant combien il importe de faire progresser et d'appliquer les technologies agricoles,

Saluant les engagements énoncés dans la Déclaration commune sur la sécurité alimentaire mondiale, adoptée à L'Aquila (Italie)[7], qui mettaient l'accent sur le développement agricole durable,

Rappelant sa résolution 65/1 du 22 septembre 2010, intitulée « Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement », réaffirmant sa volonté de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, et consciente que l'adoption de technologies agricoles peut contribuer à la réalisation de beaucoup de ces objectifs,

Prenant acte des résultats de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés[8], qui s'est tenue à Istanbul du 9 au 13 mai 2011, préoccupée par la lenteur des progrès accomplis à ce jour dans la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, en particulier dans les pays les moins avancés et en Afrique, et consciente de la nécessité, pour tous les acteurs, de redoubler d'efforts pour atteindre ces objectifs, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que de continuer à œuvrer à la réalisation des engagements pris dans le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020[9],

Comptant que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui se tiendra à Rio de Janeiro (Brésil) en 2012, débouchera sur un résultat positif qui permette de susciter un engagement politique renouvelé en faveur du développement durable, d'évaluer les progrès réalisés et les lacunes restant à combler au niveau de la mise en œuvre des textes issus des grands sommets relatifs au développement durable et de relever les défis qui se font jour, et qui soit axé sur les deux thèmes qui seront examinés et précisés au cours du processus préparatoire, à savoir l'économie verte dans le cadre du développement durable et de l'élimination de la pauvreté et le cadre institutionnel du développement durable,

Soulignant le rôle décisif des femmes dans le secteur agricole et leur apport à la promotion du développement agricole et rural, à l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et à l'élimination de la pauvreté en milieu rural, et faisant valoir que pour assurer un développement agricole réel, il faut, notamment, remédier aux inégalités entre les sexes et veiller à ce que les femmes puissent, sur un pied d'égalité avec les hommes, participer aux marchés du travail et accéder aux ressources agricoles et aux services sociaux, notamment aux soins et aux services de santé,

---

[7] Disponible à l'adresse suivante : www.ifad.org/events/g8.

[8] *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul, 9-13 mai 2011* (publication des Nations Unies, numéro de vente : 11.II.A.I), chap. I et II.

[9] Ibid., chap. II.

Appréciant le rôle et l'action de la société civile et du secteur privé pour ce qui est d'aider les pays en développement à progresser et de promouvoir l'usage des technologies permettant une agriculture durable et la formation des petits exploitants,

Considérant que, face aux problèmes posés notamment par les changements climatiques, l'épuisement des ressources naturelles et leur raréfaction, il faut que l'agriculture innove toujours plus, et constatant que les technologies permettant une agriculture durable peuvent grandement contribuer au développement économique et aider à atténuer les effets négatifs des changements climatiques, de la dégradation des sols et de la désertification,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur les technologies agricoles au service du développement[10];

2. *Exhorte* les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies et autres parties prenantes à redoubler d'efforts pour améliorer le transfert de technologies dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, notamment aux niveaux bilatéral et régional, à des conditions équitables, transparentes et convenues, et pour soutenir les efforts déployés à l'échelon national en vue d'encourager l'utilisation du savoir-faire et des technologies agricoles d'origine locale, de promouvoir la recherche agronomique et l'accès au savoir et à l'information grâce à une communication favorable aux stratégies de développement, et de permettre aux femmes des zones rurales, de même qu'aux hommes et aux jeunes, d'accroître durablement leur productivité agricole, de réduire les pertes après récolte et d'améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle;

3. *Encourage* à mener une action aux échelons national, régional et international pour renforcer les capacités des pays en développement, en particulier celles de leurs petits producteurs, pour améliorer le rendement et la valeur nutritionnelle des cultures vivrières, favoriser le recours à des pratiques viables avant et après les récoltes et améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle;

4. *Demande* aux États Membres, aux organismes compétents des Nations Unies et aux autres parties prenantes de prendre en compte la problématique hommes-femmes dans les politiques et projets agricoles et de s'efforcer de remédier aux inégalités entre hommes et femmes afin de permettre aux femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, d'accéder aux ressources agricoles et aux marchés du travail, aux technologies permettant d'économiser la main-d'œuvre, à l'information et au savoir-faire concernant les technologies agricoles, au matériel et aux instances de décision, pour faire en sorte que les programmes et politiques concernant l'agriculture et la sécurité alimentaire et nutritionnelle tiennent compte des besoins particuliers des femmes et des jeunes;

5. *Souligne* qu'il importe d'appuyer et de pousser la recherche pour améliorer et diversifier les variétés de plantes et les systèmes semenciers ainsi que d'appuyer la création de systèmes agricoles et de pratiques de gestion durable, tels que l'agriculture de conservation et la lutte intégrée contre les nuisibles, afin de favoriser l'adaptation de l'agriculture, en particulier la tolérance des cultures et des animaux d'élevage, notamment le bétail, aux maladies, aux parasites et aux contraintes s'exerçant sur l'environnement, notamment la sécheresse et les

[10] A/66/304.

changements climatiques, conformément aux réglementations nationales et aux accords internationaux pertinents;

6. *Souligne également* qu'il importe d'utiliser et de gérer de manière durable les ressources en eau si l'on entend accroître et garantir la productivité agricole, et demande de redoubler d'efforts pour mettre en place davantage de systèmes d'irrigation et des technologies permettant d'économiser l'eau;

7. *Engage* les États Membres, la société civile et les institutions publiques et privées à établir des partenariats d'appui financier et commercial, comportant des services de formation, de renforcement des capacités, de mise en place d'infrastructures et de vulgarisation, et invite toutes les parties prenantes à tenir compte des petits exploitants, et notamment des femmes rurales, à l'heure de projeter et de décider de rendre les technologies et pratiques agricoles durables appropriées disponibles et abordables pour les petits exploitants;

8. *Demande* aux États Membres de faire du développement agricole durable une partie intégrante de leurs politiques et stratégies nationales, note l'effet positif que la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire peut avoir à cet égard et exhorte les organismes compétents des Nations Unies à inclure des éléments de technologies et de recherche-développement agricoles dans leurs efforts visant à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, en mettant l'accent sur une recherche-développement permettant de mettre au point des technologies abordables, durables et viables, susceptibles d'être aisément utilisées par les petits exploitants, en particulier les femmes rurales, et diffusées auprès d'eux;

9. *Prie* les organismes compétents des Nations Unies, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Fonds international de développement agricole, de promouvoir, d'appuyer et de faciliter l'échange de données d'expérience entre les États Membres sur la manière de renforcer les pratiques en matière d'agriculture et de gestion viables, telles que l'agriculture de conservation, et d'accroître l'utilisation de technologies agricoles qui se répercutent favorablement sur toute la chaîne de valeur, y compris les technologies de stockage après récolte et de transport, en particulier dans des situations écologiques pressantes;

10. *Souligne* le rôle fondamental des technologies agricoles dans le développement durable et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et, en conséquence, invite les États Membres et encourage les organismes internationaux compétents à appuyer la recherche-développement pour une agriculture durable et, à cet égard, demande que le système de recherche agricole international, notamment le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et les autres organismes internationaux concernés, continuent de bénéficier d'un soutien;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-huitième session un rapport sur l'application de la présente résolution.